

DÉCISION N°D2024_154

Finances

OBJET : SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS - EXTENSION DE LA POLICE MUNICIPALE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME

DÉCISION N°D2024_154

Le Maire de la Commune de Bois-Guillaume,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2023_002 en date du 2 février 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire certaines de ses attributions et notamment celle de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil, l'attribution de subventions

Considérant l'intérêt de mener une opération de réaménagement du Cœur de ville pour répondre aux besoins des Bois-Guillaumais,

Considérant l'intérêt de maintenir la présence de la Police municipale dans le Cœur de ville avec les moyens adéquats, et par conséquent de créer une extension de la Police municipale permettant à celle-ci d'opérer avec les moyens adéquats à la police du site et plus généralement de la Ville,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

DECIDE

Article 1 : La sollicitation et la perception des concours financiers auprès du Département de Seine-Maritime pour les travaux d'extension des bâtiments administratifs et techniques de la Police municipale intervenant dans le cadre de l'opération d'aménagement du Cœur de Ville.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision qui sera transmise :

- au représentant de l'État,
- au comptable de la collectivité.

Fait à Bois-Guillaume, le

le Maire,



Théo PEREZ